



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-033

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-09-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE CLOS PIGNON (41) (1 page)	Page 3
R24-2020-09-17-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA PETITE FORET (41) (1 page)	Page 5
R24-2020-09-02-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LE FUZELIER (41) (1 page)	Page 7
R24-2020-09-22-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VENOT VILLERMAIN (41) (1 page)	Page 9
R24-2020-09-15-030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES ROSEAUX (41) (1 page)	Page 11
R24-2020-09-23-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC SAMSON (41) (1 page)	Page 13
R24-2020-09-21-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. MARQUET DAMIEN (41) (1 page)	Page 15
R24-2020-09-05-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BOUCHER JEROME (41) (1 page)	Page 17

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2021-02-02-001 - Arrêté modificatif n°8 portant modification du Conseil de la CPAM de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 19
--	---------

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-02-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher (3 pages)	Page 22
R24-2021-02-01-003 - Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens (BOP 139) du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat (3 pages)	Page 26

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-09-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE CLOS PIGNON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 55 75 37
Dossier n° 20.41.154

La Directrice Départementale
par intérim
à
Madame Pauline BERTOUX
Monsieur Clovis HUBERT
EARL LE CLOS PIGNON
« Le Clos Pignon »
41800 TROO

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour une installation sur une superficie sollicitée de : 154 ha 52 a 77 ca,
situés sur les communes de Bonneveau - Fontaines-les-Côteaux
Montoire-sur-le-Loir et Troo.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de six mois prévu pour statuer sur votre demande, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2021 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-17-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA PETITE FORET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 55 75 37
Dossier n° 20.41.158

La Directrice Départementale
par intérim
à
Madame Pauline DIZIER
Monsieur Eloi SAILLARD
GAEC DE LA PETITE FORET
« La Petite Forêt »
41800 MONTOIRE-sur-le-LOIR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour la création du GAEC DE LA PETITE FORET et pour une superficie sollicitée
de : 46 ha 35 a 17 ca situés sur la commune de Montoire-sur-le-Loir.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de six mois prévu pour statuer sur votre demande, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/01/2021 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-02-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE FUZELIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 37
Dossier n° 20.41.151

La Directrice Départementale
par intérim
à
Monsieur Didier GUILLON
Madame Cataline GUILLON GUILLOT
SCEA LE FUZELIER
2 rue de la Pierre levée
41190 LANDES-LE-GAULOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'entrée en qualité d'associée exploitante gérante de Madame Cataline
GUILLON GUILLOT en double participation au sein de la SCEA LE FUZELIER sur une
superficie sollicitée de : 225 ha 19 a 22 ca situés sur les communes
de Landes-le-Gaulois - Villefrancoeur - Lancôme et La Chapelle-Vendômoise.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus,
le délai de six mois prévu pour statuer sur votre demande, conformément à l'article
R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2021 si aucune décision préfectorale
ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite
d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation
pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au
recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux
dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible
par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet
explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-22-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VENOT VILLERMAIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.172

la Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Damien VENOT
EARL VENOT VILLERMAIN
10 route d'Ouzouer
41240 VILLERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **12 ha 54 a 80 ca**
situés sur la commune de Beauce-la-Romaine (Ouzouer-le-Marché).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-15-030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES ROSEAUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 55 75 37
Dossier n° 20.41.156

La Directrice Départementale
par intérim
à
Madame Catherine GUINEBERT
Messieurs Didier et Flavien GUINEBERT
GAEC DES ROSEAUX
« L'Étivet »
41160 DANZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour l'entrée de M. Flavien GUINEBERT dans le GAEC des ROSEAUX
et d'une superficie supplémentaire sollicitée de : **91 ha 33 a 40 ca**,
situés sur les communes de Epuisay et Danzé.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de six mois prévu pour statuer sur votre demande, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/01/2021 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-23-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC SAMSON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.164

la Directrice départementale
par intérim
à
Messieurs SAMSON
GAEC SAMSON
La Pilletterie
41360 LUNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **2 ha 74 a 80 ca**
situés sur la commune de Mazangé.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Thierry GRIFFON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-21-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. MARQUET DAMIEN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75. 37
Dossier n° 20.41.159

la Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Damien MARQUET
Les Pessons
41400 PONTLEVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **54 ha 42 a 96 ca**
situés sur les communes de le Controis-en-Sologne (Feings) et Sambin.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/01/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-09-05-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BOUCHER JEROME (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 37
Dossier n° 20.41.152

La Directrice Départementale
par intérim
à
Monsieur Jérôme BOUCHER
SCEA BOUCHER Jérôme
Monteaux
41100 SELOMMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 10 ha 09 a 44 ca
situés sur la commune de Gombergean.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de six mois prévu pour statuer sur votre demande, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2021 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2021-02-02-001

Arrêté modificatif n°8 portant modification du Conseil de
la CPAM de Loir-et-Cher

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTÉ**
DIRECTION DE LA SECURITÉ SOCIALE
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITÉ SOCIALE (MNC)

Arrêté modificatif n°8 du 02/02/2021
portant modification du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

Le ministre de l'économie et des finances et de la relance,
La ministre des solidarités et de la santé,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,

VU l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, chef Adjoint de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher,

VU les arrêtés modificatifs en date des 12 avril 2018 - 16 octobre 2018 - 12 juillet 2019 – 04 mars 2020 – 10 mars 2020 et du 08/10/2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher:

1° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Suppléant : Madame TUSA Angélique en remplacement de Madame MARQUET Joël

ARTICLE 2

Le chef adjoint de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02/02/2021

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Signé : Théophile TOSSAVI

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-02-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN du
Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement
et aux sports du Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN du Cher et aux agents
du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Cher

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux

compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture du Cher du 21 janvier 2021 portant délégation départementale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

chancelière des universités, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Cher du 21 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Cher du 21 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Jean-Jacques LEROUX, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

M. Éric BERGEAULT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher ;

M. Philippe FRERY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, de M. Jean-Jacques LEROUX, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Cher, de M. Éric BERGEAULT chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher et de M. Philippe FRERY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Julie AUFFRET, aux fins de signer tous actes relevant de la délivrance des cartes professionnelles dans le cadre de la gestion du logiciel EAPS (établissements d'activités physiques et sportives).

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du département, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2021
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-02-01-003

Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des
personnels et des moyens (BOP 139) du 1er degré de
l'enseignement privé sous contrat

ARRETE

relatif au service interdépartemental de gestion des personnels
et des moyens (BOP 139) du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, notamment l'article R.222-36-3 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est maintenu au sein des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire un service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens (BOP 139) du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat.

ARTICLE 2 : Le service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat est chargé de la gestion de l'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat, tant pour la gestion individuelle que pour la gestion collective des maîtres sous contrats et des suppléants ainsi que de la gestion des moyens afférents (BOP 139).

A cet effet, il est chargé d'élaborer et de signer les actes individuels relatifs aux :

- congés et autorisations d'absence de tout ordre,
- contrats définitifs ou provisoires et avenants,
- agréments définitifs ou provisoires et avenants,
- promotion (acte individuel),
- arrêtés de travail à temps partiel,
- attestations employeur Assedic,
- attestations diverses (sécurité sociale, salariales...),
- décompte de service,
- document comptable (interface paye).

Il est chargé de préparer les actes individuels et collectifs suivants, pour le compte des directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Loiret, du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, lesquels conservent la signature des actes suivants :

- actes individuels : changement de directeur, rapports d'inspection,
- actes collectifs : promotions, liste d'aptitude,
- avancement hors classe.

Il prend en charge les opérations de gestion, dont notamment :

- organisation des visites des stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des écoles,
- rédaction et signature des circulaires et formulaires afférents aux mouvements, rentrée scolaire, cessation de fonction, enseignants présents en IME, remplacements, congés de formation professionnelle, intégration dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, demande de travail à temps partiel, demande de mise en disponibilité, droit à l'information retraite.

Pour la gestion des moyens, ce service est chargé d'effectuer les missions suivantes :

- gestion, par département, des moyens permanents,
- suivi des décharges pour direction et syndicales,
- gestion, le cas échéant, des heures d'actions pédagogiques spécifiques et des heures d'actions péri-éducatives,
- gestion des moyens de remplacement par motifs d'absence,
- participation au comité académique de suivi des moyens de remplacement (3 par an a minima),
- évolution des structures, à chaque rentrée scolaire, en lien avec les directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie,
- détermination du nombre de contrats offerts au second concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles pour l'académie.

L'enveloppe des moyens 1^{er} degré est attribuée au service interdépartemental par la division académique des moyens (DAM) du rectorat qui reçoit du ministère de l'éducation nationale, la notification académique globale des 1^{er} et 2nd degrés.

ARTICLE 3 : Le service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat est placé sous la responsabilité de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de ce service fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la gestion des moyens, les modalités d'évaluation des actions menées par le service interdépartemental de gestion des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat sont, a minima, les suivantes :

- bilan de la consommation des moyens de remplacement 1^{er} degré : 3 fois dans l'année,
- bilan de la répartition des moyens permanents 1^{er} degré : 1 fois dans l'année,
- bilan de la consommation des moyens permanents 1^{er} degré : 1 fois dans l'année.

Les dates de ces enquêtes sont fixées par la division académique des moyens (DAM) du rectorat.

ARTICLE 6 : L'arrêté rectoral n°17/2015 du 13 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de chacun des six départements de l'académie d'Orléans-Tours entrant dans le champ de compétence territoriale du service.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de l'académie et les six directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2021
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN